

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/05/2025

VOI.25.00.A01311

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALEXANDRE GROSJEAN, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA
VIOTTE, RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01192 en date du 06/05/2025

Vu la demande de l'entreprise SPIE

Considérant Que des travaux d'extension du réseau électrique pour pose d'une borne IRVE :

- au droit du N°6 RUE ALEXANDRE GROSJEAN
- AVENUE MARECHAL FOCH dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE ALEXANDRE GROSJEAN,
Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains résidant entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et l'emprise sise 6 RUE ALEXANDRE GROSJEAN
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN de part et d'autre de l'emprise neutralisée
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN depuis le N°6 en direction de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH ont l'obligation de se diriger à gauche au droit des voies du TRAM en direction de la sortie sur la RUE DE BELFORT.
Le franchissement des voies du TRAM dans ce sens reste strictement interdit étant donné l'absence de signalisation lumineuse.
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et le N°6 afin de pouvoir passer la rue en double sens dans cette partie étroite
- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DU CHASNOT
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01192 du 06/05/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/06/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée